

LES OBJECTIFS

Trajectoire Zéro Déchet, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'inscrit scrupuleusement dans les objectifs régionaux définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et ceux spécifiquement introduits par la loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte.



Principes fondamentaux bretons

Conformément au principe d'économie circulaire, le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche clairement la trajectoire « zéro enfouissement des déchets », ceux-ci devant être considérés comme des ressources.

Il s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement rappelée ci-dessous, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance:
 - Prévention
 - Réemploi/Réutilisation
 - Valorisation Matière
 - Valorisation Énergétique
 - Élimination
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires :
 - En favorisant les approches territoriales ;
 - En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne ;
 - En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes ;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la mise en œuvre des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP) à l'échelle régionale ;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

Trajectoire Zéro Déchet : Les objectifs

Les déchets ménagers et assimilés

L'objectif réglementaire

- Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010,
> soit 644kg/hab/an contre 716 en 2010 sur l'Agglomération

Les objectifs régionaux complémentaires

- Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016,
> soit 480kg/hab/an contre 545 en 2016 sur l'Agglomération
- Réduction, hors végétaux, de 25% en 2030 par rapport à 2016,
> soit 409kg/hab/an contre 545 en 2016 sur l'Agglomération.

Les déchets végétaux

Les objectifs régionaux

- Stabilisation en 2020 par rapport à 2016,
> soit 59 700 tonnes sur l'Agglomération.
- Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016,
> Soit 47 760 tonnes contre 59 700 en 2016 sur l'Agglomération.

LES OBJECTIFS

Les déchets organiques

Les objectifs réglementaires

- Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie Circulaire UE)
- Gaspillage alimentaire : Réduction de 50% d'ici 2025 des produits alimentaires non consommés (Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire),
> soit 4 kg/habitant/an contre 8kg en 2018 sur l'Agglomération.

Les objectifs régionaux complémentaires

- Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé)
- Réduction de la fraction fermentescible dans les ordures ménagères à 20% en 2025, à 15 % en 2030,
> contre 23% en 2018 sur l'Agglomération.

La collecte sélective

Les objectifs réglementaires

- Viser 100% de collecte des déchets recyclables
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025
- Généralisation avant 2022 de l'extension des consignes de tri

Les déchets des activités économiques

L'objectif réglementaire

- Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite

Les objectifs régionaux complémentaires

- Respect de la mise en place du tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois)
- Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)

Le réemploi

L'objectif régional

- Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie

La valorisation matière

L'objectif réglementaire

- Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique : 55% en masse des déchets en 2020, 65% en masse en 2025,
> contre 39% en 2016 sur l'Agglomération.

Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)

Les objectifs réglementaires

- Stabilisation des gisements en 2020 par rapport à 2014
- Obligation de réemploi, de réutilisation ou de recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier : en exemplarité
- Valorisation matière d'au moins 70% des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici 2020.

La tarification incitative

L'objectif réglementaire

- 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025

Les objectifs régionaux complémentaires

- 40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030
- Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets

L'exemplarité des collectivités en matière de prévention des déchets